

## SEANCE DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit

Et le vingt trois avril

à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

**Etaient présents :** CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

**Absents excusés :** AVIGNON Damien, BLUTEAU Sandra, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Col-

M. AVIGNON Damien a donné son pouvoir à Mme GUEHO Sigrid  
Mme BLUTEAU Sandra a donné son pouvoir à Mme CHAUSSEE Annick  
M. MONTAROU Lionel a donné son pouvoir à M. EDON Dominique  
Mme PATAULT Florie a donné son pouvoir à Mme LAMY Christophe

### **CREATION BUDGET ANNEXE**

#### **LOTISSEMENT LA DELANDIERE**

**2018-34**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** la création au 1er mai 2018 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement au lieu dit « La Delandière » rue des Lilas et sera nommé « BUDGET ANNEXE LA DELANDIERE »,

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière.

**Adopté à l'unanimité**

### **MARCHE PUBLIC**

#### **« Aménagement PAVE rue des lilas »**

**2018-36**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'estimation des travaux pour l'aménagement du PAVE rues des Lilas et des Bleuets a un montant supérieur suite à des modifications,

Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition de maîtrise d'œuvre tenant compte des modifications concernant l'aménagement du PAVE rues des Lilas et des Bleuets,

Vu la délibération 2017-42 du 17 juillet 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Abroge et remplace** la délibération 2017-42 du 17 juillet 2017 par la présente délibération,

**Décide** de retenir la proposition du Cabinet BARBIER sis CONNERRE pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PAVE rues des Lilas et des Bleuets.

Les honoraires s'élèvent à la somme de 5 850,00 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

### **CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

#### **« Aménagement PAVE rue des Lilas, rue des Bleuets »**

**2018-35**

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres pour l'aménagement du PAVE rue de Lilas,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir pour les travaux d'aménagement rue des Lilas l'entreprise suivante :

FLECHARD TP, sis ZA de l'Arche 72400 LA FERTE BERNARD

Montant du marché : 62 202,00 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**Contrat d'Assurance des  
Risques Statutaires du  
personnel**

**2018-37**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :  
- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle ...);  
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

- agent non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaires.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**DEMANDE  
D'AIDE SOCIALE  
« dossier 01/2018 »**

**2018-38**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la commission « Action Sociale » concernant les difficultés financières rencontrées par des Administrés. Face à la facture d'eau reçue, les Administrés sollicitent une aide financière pour les aider à régler la somme due.

Vu l'avis de la commission « Action Sociale » proposant une aide d'un montant de 50 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'accorder une aide financière de 50 €, cette somme sera versée directement à VEOLIA.

Le dossier d'aide sera transmis au Conseil Départemental de la Sarthe.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier de M. UTIN Ludovic sis 14 rue des Lilas relatif à la Participation à l'Assainissement Collectif de son habitation,

**RACCORDEMENT  
ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

**14 RUE DES LILAS**

**2018-39**

Vu la délibération 2015-65 du 13 novembre 2015 concernant la participation de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif d'un montant de 2 700 €,

Vu les éléments présentés par M. UTIN Ludovic,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'abrogé la délibération 2015-65 du 13 novembre 2015. La participation à l'assainissement collectif est annulée à l'encontre de M. UTIN Ludovic.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier de M. Mme COUSINARD Alexandre / Lydie sis 25 rue des Lilas concernant des travaux à effectuer au raccordement au réseau d'assainissement collectif,. Vu le coût élevé des travaux, M. Mme COUSINARD Alexandre / Lydie sollicitent une participation financière.

**RACCORDEMENT  
ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

**25 RUE DES LILAS**

**2018-40**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'accorder une aide financière de 400 €, cette somme sera versée directement à M. Mme COUSINARD Alexandre / Lydie contre les factures acquittées des travaux réalisés pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté avec 9 voix pour et 4 voix contre**

Vu la délibération 2017-31 du 11 mai 2017 portant renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

**RENOUVELLEMENT**

**Contrat Unique d'Insertion  
CAE**

**A compter du 1er juillet 2018**

**2018-41**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agent actuellement en poste sur le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine d'une durée de 24 mois arrive à échéance au 30 juin 2018,

Monsieur le Maire explique que l'agent actuellement en poste est reconnue travailleur handicapé, une dérogation de la durée maximale de 24 mois peut être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois,

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine, pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** le renouvellement du contrat unique d'insertion CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine, pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2018.

**Dit** que les crédits sont inscrit au budget communal,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**RECRUTEMENT**

**ATSEM DE 1ERE CLASSE  
NON TITULAIRE**

**À compter du  
03 septembre 2018**

**2018-42**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe non titulaire, à temps non complet à raison de 22,50 heures hebdomadaire, à compter du 03 septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019 en raison de la nécessité en classe de maternelle pour exercer les fonction d'ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** le recrutement d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe non titulaire, à temps non complet à raison de 22,50 heures hebdomadaire, à compter du 03 septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019 en raison de la nécessité en classe de maternelle pour exercer les fonction d'ATSEM.